

Détermination des heures à rémunérer
pour les contrats étudiants ayant des
fonctions de Tutorat.

Conseil d'administration du 5 juillet 2021

Délibération 2021/07/CA-061

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers déterminent les heures à rémunérer pour les contrats étudiants ayant des fonctions de Tutorat ainsi :

- 1h30 pour 1h effectuée en distanciel
- 2h pour 1h effectuée en présentiel.



Toulouse, le 5 juillet 2021
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0